

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de véhicules électriques à batterie neufs destinés au transport de personnes originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2025/6545 de la Commission du 04.12.2025 – [JO C du 04.12.2025.](#)

Type de mesure : ouverture d'un réexamen intermédiaire partiel des mesures compensatoires applicables aux importations de véhicules électriques à batterie neufs destinés au transport de personnes originaires de la République populaire de Chine, instituées en vertu du règlement d'exécution (UE) 2024/2754 de la Commission du 29.10.2024.

Date d'entrée en vigueur : le 04.12.2025.

Produit concerné : véhicules électriques à batterie neufs principalement conçus pour le transport de neuf personnes ou moins, conducteur inclus, à l'exclusion des véhicules de catégorie L au sens du règlement (UE) 68/2013 et des motocycles, propulsés (quel que soit le nombre de roues mises en mouvement) uniquement par un ou plusieurs moteurs électriques, y compris ceux équipés d'un prolongateur d'autonomie à combustion interne (groupe auxiliaire de puissance).

Nomenclature concernée : relevant actuellement du code NC ex 8703 80 10 (code TARIC 8703 80 10 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.